Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés: M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne); Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie); M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel); M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel.

Liste des membres présents Nom Prénom Signature **BARD Isabelle BRIGNAT Emmanuel DELARBRE Christian DELARBRE Suzanne** de FONTENAY Dominique **GONÇALVES Myriam** GUILLOT Nathalie **HAMELIN Cédric HAVART Sylvie** LALANDE Mireille **MILLE Marielle** MONTEILHET Denis **RAVOUX Daniel** VIGNOLET Mickaël

23C31 01

*N° 01/2023 - Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal précédent*Le procès-verbal du conseil municipal en date du 03.03.2023 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

Concernant le compte rendu de l'assemblée générale de l'ASA du Jauron, M. de Fontenay s'interroge sur l'importante augmentation des frais d'énergie prévue au budget 2023. Mme DELARBRE donne les raisons qui ont amené à faire voter cette forte hausse du cout d'électricité.





Département du Puy-de-Dôme Arrondissement de Clermont-Ferrand Canton de Billom Commune de BOUZEL Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le 0 4 AVR. 2023
ID : 063-216300491-20230331-23034_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.03.2023
Séance du	31.03.2023

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème: 5.8. Décision d'ester en justice

23C31_02

Nº 02/2023 - Autorisation déléquée à Mme le Maire à ester en justice

Mme le Maire informe l'assemblée de la requête présentée par Mesdames ASTIC enregistrée le 08.03.2023 au Tribunal Judiciaire (TJ) de Clermont-Ferrand assignant la commune de BOUZEL, représentée par son Maire en exercice d'avoir à comparaître le 04.04.2023 devant le TJ, afin de constater la prescription acquisitive trentenaire de la parcelle contigüe au 1 Rue de l'Eglise et de la petite cour contigüe au 12 Grande Rue attenant au 1 Rue de l'Eglise.

Un délai de 15 jours est imparti à la collectivité pour constituer avocat afin d'être représentée devant le Tribunal.

Vu l'accord de GROUPAMA, assureur de la commune de prendre en charge les frais nécessaires à la défense de ce dossier, à hauteur de 2000.00 € TTC pour la procédure à mettre en œuvre devant le TJ ;

 \mathbf{Vu} la convention d'honoraires établie le 29.03.2023 par Maître MARTINS DA SILVA afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Mme le Maire au nom de la commune, à ester en justice dans l'assignation auprès du Tribunal Judiciaire rappelée ci-dessus;
- d'inscrire les dépenses nécessaires au budget communal (Chapitre 011).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C31_02	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRÂND dans mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Buil

Le Maire,

Puy-de-Di

ALE de BO



Département du Puy-de-Dôme Arrondissement de Clermont-Ferrand Canton de Billom Commune de BOUZEL Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le 0 I, AVR. 2023

ID : 063-216300491-20230331-23G31, 03-DE

de 80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPA

 Date de convocation
 24.03.2023

 Séance du
 31.03.2023

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents: Mme BARD Isabelle; M. BRIGNAT Emmanuel; Mme DELARBRE Suzanne; M. de FONTENAY Dominique; Mme GONÇALVES Myriam; Mme GUILLOT Nathalie; M. HAMELIN Cédric; Mme HAVART Sylvie; Mme MILLE Marielle; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème:: 7.2- Fiscalité

23C31_03

Nº 03/2023 - Fixation des taux des taxes directes locales pour 2023

Mme le Maire présente à l'assemblée, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 (État n° 1259) qui a été revu en profondeur compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, celui-ci comprend désormais :

- les bases prévisionnelles 2023,
- les taux de référence d'imposition communaux (TFB, TFNB, TH) de 2023 et taux plafond pour 2023,
- les produits de référence attendus pour les TFB, TFNB et TH,
- les allocations compensatrices et dotations (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, la DCRTP);

ainsi que divers éléments utiles au vote des taux, dont l'effet du coefficient correcteur dit CoCo (versement ou contribution).

Vu le taux de revalorisation des valeurs locatives s'appliquant aux bases des impôts fonciers s'élevant à 7.1% en 2023 (coefficient de 1.071);

Considérant qu'à compter de 2023, les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la TH, la différence entre les recettes fiscales avant réforme et après réforme est corrigée par l'application d'un coefficient de correction – CoCo - destiné à neutraliser les écarts de produits générés par le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département. Ce coefficient correcteur est entré en vigueur au 1er janvier 2021. Il s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune. Il s'élève à 0,703387 pour BOUZEL;

Considérant la volonté de la Commission des Finances réunie le 22.03.2023 de reconduire les taux de référence ;



Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Affiché le 0 4 AVR. 2023

ID: 063-216300491-20230331-23C31_03-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1°) de fixer les taux des taxes locales pour 2023, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB : 31.98% Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFPNB : 86.19%

Taxe d'habitation -TH: 10,50%

Тахоз	Bases d'imposition offectives 2022	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux volós 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	523 262	31,98	109,28	560 300	179 184	31,98	179 184
Taxe foncière non bâties (TFNB)	23 463	86,19	201,99	25 100	21 634	86,19	21 634
Taxo d'habitation (TH)	23 331	10,50	48,80	24 980	2 624	10,50	2 624
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		0
				Tolal	203 442		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col, 6 x taux TH volé 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		203 442

- 2°) de renseigner comme dessus l'état N° 1259 intitulé « État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 » ;
- **3°)** d'inscrire les ressources fiscales prévisionnelles, détaillées ci-après, en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2023 :

II - RESSOURCES F	FISCALES INDÉPEN	DANTES DES TAUX	VOTÉS EN 2023					
TVA	IFER	TASCOM	TAFNO	Allocations compensatrices	DORTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			29 612	29 228	56 349	-59 160	56 029

III - TOTALISATION DES	RES	SSOURCES FISCALES PRÉ	VIS	SIONNELLES POUR 2023
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	П	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
203 442		56 029		259 471

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C31_03	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

Deil

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le Maire



Département du Puy-de-Dôme Arrondissement de Clermont-Ferrand Canton de Billom Commune de BOUZEL Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Affichó lo ① [] AVR, 2023

ID: 063-216300491-20230331-23C31-04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.03.2023
Séance du	31.03.2023

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème: 7.5 Subventions

23C31_04

N° 04/2023 — Attribution des subventions communales pour 2023

Madame le Maire rappelle que selon l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Dès lors qu'il occupe des fonctions dirigeantes au sein de l'association qui le concerne, il est souhaitable que l'élu local ne participe pas aux votes, décisions ou délibérations des commissions et assemblées concernant l'association.

Afin d'éviter le risque d'irrégularité de la délibération, M. de FONTENAY Dominique, Conseiller Municipal, Trésorier de « Les Amis du Jauron », quitte la séance au moment du vote attribuant les subventions 2023 à cette association.

Madame le Maire rappelle que depuis l'exercice 2014, le budget du CCAS, prend en charge, le versement des subventions aux associations à vocation sociale (AIDER, Mission Locale, API-Pôle Adultes, Association des donneurs de sang du Canton).

Considérant la délibération en date du 03.03.2023 relative au renouvellement de l'adhésion aux associations dites « institutionnelles » permettant à la commune de bénéficier de leurs services dès le $1^{\rm er}$ trimestre 2023 : Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux et FDGDON-FREDON AUVERGNE ;

Sur propositions de la commission des finances réunie le 22.03.2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de voter au budget primitif de l'exercice 2023, les crédits à verser aux associations comme suit :



Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le 0 4 AVR. 2023

ID: 063-216300491-20230331-23C31_04-DE

DETAILS	2023	Observations
Amis du Jauron **	250.00	fonctionnement
Amis du Jauron **	500.00	exceptionnel "équipement"
ASS des pinceaux et des ailes	100.00	fonctionnement
Amicale des sapeurs-pompiers	250.00	fonctionnement
ASS Maires du PDD	241.80	vote CM 03/03
ASS Maires Ruraux du PDD	100.00	vote CM 03/03
FC BOUZEL	250.00	provision
FDGDON du PUY-DE-DOME - FREDON	130.00	vote CM 03/03
Société de chasse La Palombe	200.00	provision
TOTAL BP COMMUNE	2 021.80	

Il est rappelé que les associations bénéficiant de locaux mis à disposition par la commune doivent impérativement fournir une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité d'occupant à titre gracieux.

De plus, afin de statuer sur l'attribution des subventions, la commission des finances souhaite avoir connaissance, à l'appui des demandes écrites d'aide financière des associations, du résultat des comptes de l'année n-1 et du budget prévisionnel de l'année n avant le 28 février de l'année n.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C31 04**	12	12	0	0
23C31 04	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le 0 & AVR, 2023
ID: 063-216300491-20230331-23231-05-DE

Département du Puy-de-Dôme Arrondissement de Clermont-Ferrand Canton de Billom Commune de BOUZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.03.2023
Séance du	31.03.2023

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème: 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

23C31_05

Nº 05/2023 — Attríbution de chèques cadeaux de fin d'année 2023 aux agents communaux

Dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune en faveur de ses agents, Madame le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, comme les années précédentes, à savoir :

- Agents titulaires à temps complet : 110.00 € par agent
- Agents titulaires à temps incomplet : 110.00 € par agent.

Sachant que ces bons d'achat peuvent bénéficier d'une présomption de non assujettissement aux cotisations URSAFF à condition que le montant total alloué au cours de l'année 2023 n'excède pas pour un même salarié 183.30 € (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, à la majorité :

- maintiennent l'attribution des chèques cadeaux à l'identique des années passées pour les agents communaux, soit :
 - Agents titulaires à temps complet et incomplet : 110.00 € par agent.
 - Agents contractuels à temps complet et incomplet (contrat de plus de trois mois sur l'année 2023) :
 - entre 3 et 6 mois : 60.00 € par agent ;
 - supérieur à 6 mois : 110.00 € par agent.

Cette attribution est conditionnée par l'exercice effectif de l'activité de l'agent :

- au-delà d'une absence en congé maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée) de plus de 3 mois sur l'année écoulée, l'agent ne bénéficiera pas du bon d'achat ;
- l'agent continuera à percevoir intégralement ses chèques cadeaux pendant son absence dans les cas suivants :
 - Congés annuels,
 - Récupération de temps de travail,
 - Compte épargne temps,



e Maire,

- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 - chapitre 012 - charges de personnel.

De plus, dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune en faveur de ses agents, Madame le Maire informe l'assemblée que la commune adhère depuis le 01.01.2006 au CNAS qui est un organisme de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...). Il est précisé que la collectivité cotise au CNAS pour un montant total annuel de 848.00 € (212.00 € par agent). Le retour 2022 au bénéfice des 4 agents municipaux s'élève à 1 383.00 €.

L'assemblée délibérante prend acte de ces informations.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C31_05	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le 0 4 AVR. 2023
ID : 063-216300491-2023933-23033-08-DE

Département du Puy-de-Dôme Arrondissement de Clermont-Ferrand Canton de Billom Commune de BOUZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.03.2023
Séance du	31.03.2023

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés: M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne); Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie); M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel); M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème: 7.1 - Décisions budgétaires

23C31_06

N° 06/2023 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2023

Suite à la consultation des entreprises, sur propositions des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient les offres détaillées ci-après et valide les opérations suivantes à inscrire en section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2023 :
- > Opérations nº 10135 équipement du service technique

Un crédit de 1 500.00 € sera inscrit à l'article n° 2157 pour l'achat d'une plateforme individuelle mobile afin de sécuriser le travail en hauteur, un four à micro-ondes, le changement de la sonorisation pour les cérémonles et manifestations. Mme le Maire et/ou MM. les adjoints sont chargés de ces acquisitions ;

➤ Opération n° 10138 : Chemins et voies communales

COLAS - Ets de Gerzat : programme de renforcement 2023 pour un montant égal à 39 525.00 \in HT :

- Route du Moulin (VC 24) et Rue des Littes (VC 25 partie basse) : Travaux de pontage de fissures ;
- Chemin de la Prade (VC 29) : Création d'une patte d'oie en enrobé pour sécuriser l'accès sur la RD 341 ;
- Chemin du Catital (VC 36) : Création d'une patte d'oie en enrobé pour sécuriser l'accès sur la RD 70 ;
- Rue des Jardins (VC 13 en partie) : Travaux de décroutage, empierrement et d'enrobé suite à un affaissement de la chaussée ;
- Rue de Verdonnet (VC 6 en partie) : Renforcement de la chaussée suite à des affaissements et des faïençages de surface ;
- Chemin des Littes (VC 37) dit Chemin du stade et retour Rue des Littes (VC 25 partie haute) : Travaux de reprofilage.
- ➤ Opération n° 10140 : travaux à l'école

MAX GRENIER – SAS MAX Neuf et Rénovation : travaux d'électricité suite aux préconisations de la commission de sécurité (dispositif de coupure électrique d'urgence) et au rapport des vérifications électriques établi par la société DEKRA soit un montant égal à 2 120.00 € HT (C/2131) ;



Un crédit de 2 600,00 € est voté pour l'achat de stores enrouleurs pour portes fenêtres des classes et rideaux au compte n° 2131. Mme le Maire et/ou MM. les adjoints sont chargés de ces acquisitions ;

- ➤ Opération n° 10161 : Ad'Ap travaux d'accessibilité aux vestiaires du stade et rénovation électrique et énergétique : La commission des travaux réunie le 22.02.2023 a retenu les entreprises suivantes :
- COURTY Plomberie soit un montant égal à 11 457.88 € HT
- TB Elec soit un montant égal à 2 091.09 € HT + 6 361.00 € HT
- BATI POSE soit un montant égal à 10 900.00 € HT
- Jérémy FABRE soit un montant égal à 2 377.00 € HT
- Vitrerie Billomoise soit un montant égal à 3 988.73 € HT
- DS PRESTA soit un montant égal à 4 270.00 € HT
- HANDINORME soit un montant égal 977.80 € HT

La notification des marchés interviendra après l'accord des subventions des partenaires financiers.

> Opération n° 10164 : projet d'aménagement de sécurité à hauteur du parking et de l'aire de jeux, situés en bordure de la Route de Vertaizon (RD 70)

Validation du devis complémentaire (protection grille) de M. Jeremy FABRE Paysagiste soit un montant égal à 493,40€ €HT et maintien de la décision du 03.03.2023 pour le devis initial égal à 5 784,08€HT.

> ONA - Opérations non individualisées :

- Marbrerie BORRO : travaux de reprise de 3 concessions supplémentaires dans le cimetière communal pour permettre l'aménagement de la stèle PAX soit un montant égal à 2 715.00 € HT ;
- Jérémy FABRE Paysagiste Engazonnement de l'espace autour de la stèle PAX au cimetière soit un montant égal à 282.25 € HT et à l'emplacement des concessions reprises soit 860€ HT ;
- François BRIVES Tailleur de Pierre aménagement de la stèle PAX au cimetière soit un montant égal à 2 296 € HT (C/2131) ;

La notification des marchés interviendra après l'accord de subvention de l'ONAC.

- > Un crédit de 3 000.00 € est voté au compte n° 2152, pour l'acquisition de panneaux de signalisation, de plaques de noms et de numéros de rues ; Mme le Maire et/ou MM. les adjoints sont chargés de ces acquisitions ;
- > Un crédit de 500.00 € est voté pour l'achat de livres afin de compléter le fonds de la bibliothèque municipale, au compte n° 216111. Les bénévoles sont chargées du choix et de l'achat des ouvrages comme les années précédentes.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C31 06	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Département du Puy-de-Dôme Arrondissement de Clermont-Ferrand Canton de Billom Commune de BOUZEL Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Affiché le 0 ¼ AVR. 2023 ID : 063-216300491-20230331-23G31_07-DE

de Bo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 Date de convocation
 24.03.2023

 Séance du
 31.03.2023

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents: Mme BARD Isabelle; M. BRIGNAT Emmanuel; Mme DELARBRE Suzanne; M. de FONTENAY Dominique; Mme GONÇALVES Myriam; Mme GUILLOT Nathalie; M. HAMELIN Cédric; Mme HAVART Sylvie; Mme MILLE Marielle; M. MONTEILHET Denis; M. RAVOUX Daniel; M. VIGNOLET Mickaël. Étaient excusés: M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne); Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie);

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle.

Thème: 5.6. Exercices des mandats locaux

23C31_07

N° 07/2023 – Formation des élus et état présentant l'ensemble des indemnités versées aux élus au cours de l'année 2022

➤ L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Fonctions	TAUX MAXI de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	TAUX DE MINORATION (vote du 12/06/2020)	Indemnité de fonction nette perçue en 2022
Maire	40.30%	70%	11 588.22 €
1er Adjoint	10.70%	90%	3 955.86 €
2 ^{ème} Adjoint	10.70%	90%	3 955.86 €
3 ^{ème} Adjoint	10.70%	90%	3 955.86 €

➤ L'article L. 2123-12 du CGCT prévoit qu'un tableau récapitulant les formations ayant été effectuées par les élus et financées par la collectivité doit être réalisé et annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ce débat annuel permet de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.



Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Affiché le 0 4 AVR. 2023 ID: 063-216300491-20230331-23C31_07-DE

Le Maire,

Pour 2022, Mme le Maire a participé à des stages dans le cadre de son DIF - droit individuel à la formation - organisés par l'AMF 63, organisme agréé, ce qui n'a pas engendré de coût pour la collectivité.

Thèmes des stages suivis, dates :

- La commande publique le 15 mars 2022.
- Le protocole et l'organisation des cérémonies le 03 octobre 2022.

Mme le maire a également participé à des webinaires (FCTVA, Fonds Européens, sobriété énergétique, etc.) qui n'ont pas engendrés de coût pour la collectivité.

Mme HAVART Sylvie, Conseillère Municipale chargée de l'animation du site web de la commune, a bénéficié du soutien de l'ADIT 63 pour le suivi de l'interface, dont le coût de formation est compris dans l'abonnement annuel de WEB63.

L'assemblée délibérante prend acte de ces informations.

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.





Département du Puy-de-Dôme Arrondissement de Clermont-Ferrand Canton de Billom Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Affiché le 0 4 AVR. 2023 ID: 063-216300491-20230331-23C31_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.03,2023		
Séance du	31.03.2023		

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique; Mme GONÇALVES Myriam; Mme GUILLOT Nathalie; M. HAMELIN Cédric; Mme HAVART Sylvie; Mme MILLE Marielle; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème: 7.1 Décisions budgétaires

23C31_08

N° 08/2023 — Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 et autorisation déléguée à Mme le Maire de procéder à des virements de crédits dans la cadre de la nomenclature M57 abrégée

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10.06.2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 et au lancement de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023 ;

Conformément aux propositions de la commission des finances réunie le 22 mars dernier, le projet de Budget Primitif principal, exercice 2023 est présenté à l'Assemblée. Il reprend les résultats comptables de l'exercice 2022 qui ont été arrêtés lors du vote du compte administratif 2022, le 03.03.2023.

Au final, la section de fonctionnement est votée en équilibre en dépenses et en recettes égale à 771 689.98 €, la section d'investissement s'équilibre à 840 121.73 €.

Mis aux voix, et après en avoir délibéré, le Budget Primitif, exercice 2023 est voté à l'unanimité, par chapitres pour la section d'exploitation et par opérations d'équipement pour la section d'investissement. Ce document et ses annexes sont consultables en mairie.

> Vu la présentation du document synthétique retraçant les informations financières essentielles pour 2023 - à produire en annexe du budget primitif de la commune et à mettre en ligne sur le site internet www.bouzel.fr, depuis les dispositions de la loi NOTRe ; Ouï le rapport du maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la fiche de présentation synthétique à annexer au budget primitif 2023 et à publier sur le site internet de la commune

dans un délai d'un mois à compter de la date de son adoption.

> Vu la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section dans le cadre de nouvelle nomenclature M57;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Mme



Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Affiché le 0 4 AVR. 2023 ID: 063-216300491-20230331-23C31_08-DE

Le Maire,

le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du

montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget et permettent à Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Dans ce cas, Mme le Maire reste tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre Abst	Abstention
23C31 08	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

BU





Département du Puy-de-Dôme Arrondissement de Clermont-Ferrand Canton de Billom Commune de BOUZFI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Affiché le 0 4 AVR. 2023 ID: 063-216300491-20230331-23C31_09-DE DIE de BO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNI

Date de convocation 24.03.2023 Séance du 31.03.2023

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique; Mme GONÇALVES Myriam; Mme GUILLOT Nathalie; M. HAMELIN Cédric; Mme HAVART Sylvie; Mme MILLE Marielle; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie); M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel); M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème: 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

23C31 09

Nº 09/2023 — Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps complet au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire le besoin du service administratif de la commune de BOUZEL;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de secrétaire de mairie à temps complet soit 35 heures par semaine, à compter du 01.06.2023, dans le cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B) : Rédacteur (1er grade), ou Rédacteur principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade) ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe (3^{ème} grade), accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

Le métier de secrétaire de mairie consiste à :

- préparer les dossiers permettant la prise de décision et l'élaboration des projets sous les directives des élus, apporter des conseils d'ordre juridique, financier ou fiscal, alerter sur les risques techniques et juridiques.
- participer à l'organisation des services de la commune et gérer les ressources humaines,
- élaborer les documents comptables et budgétaires pour la commune.



Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Affiché le 0 4 AVR. 2023 ID: 063-216300491-20230331-23C31_09-DE

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 2º Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur de catégorie B, Echelon 1 (IM 356) ou selon le niveau d'études et diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle du candidat.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures dans les conditions définies par la délibération du conseil municipal nº 106 en date du 11.12.2020 relative à l'organisation du temps de travail du personnel communal. Les autorisations d'absences du personnel communal ont été instituées par délibération du Conseil Municipal du 28.06.2013.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 - charges de personnel.

Article 4: Régime indemnitaire et avantages sociaux.

Vu le décret n° 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la NBI des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, l'agent pourra bénéficier d'une bonification indiciaire de 30 points d'indice majoré. Vu la délibération du conseil Municipal en date du 24.03.2006, l'agent pourra bénéficier des avantages proposés par le CNAS - Comité National d'Action Sociale - au titre de l'action sociale de la collectivité. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05.04.2013, l'agent pourra bénéficier du dispositif du Compte Epargne Temps (CET).

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11.04.2018, du 26.03.2021 et du 28.01.2022, l'agent pourra bénéficier d'une participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).

Les LDG – lignes directrices de gestion- applicables depuis le 01.02.2022 pour la collectivité et le RIFSEEP (IFSE et CIA) défini par délibérations du Conseil Municipal en date du 08.12,2017 et du 07.10.2022 devront faire l'objet d'une mise à jour du fait de la création d'un emploi de catégorie B pour la collectivité.

Article 5: tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 6 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité;

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Abstention Voix délibérantes Contre Pour Nº délibération 13 0 13 23C31_09 E de BOU

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Département du Puy-de-Dôme Arrondissement de Clermont-Ferrand Canton de Billom Commune de BOUZEL Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le 0 4 AVR, 2023

ID: 063-216300491-20230391-23031, 10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.03.2023		
Séance du	31.03.2023		

Le 31 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. BRIGNAT Emmanuel

Thème: 5.8, Décision d'ester en justice

23C31_10

N° 10/2023 - Programme de rénovation énergétique des logements et bâtiments communaux : lancement de la consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre

Considérant l'état des lieux « énergétique » du patrimoine bâti de la commune réalisé en 2019 par l'ADUHME qui a permis de mieux connaître les consommations, de cibler les bâtiments les plus énergivores, d'identifier les points à améliorer et de hiérarchiser les travaux de rénovation énergétique à réaliser par ERP ;

Vu la délibération du conseil Municipal, réuni en séance le 25.03.2022, qui a validé le projet de travaux sur l'ensemble des logements appartenant à la collectivité dans le but de réduire la facture énergétique des locataires, d'améliorer le confort et de faire perdurer son patrimoine. Ce dernier est composé de 2 bâtiments de logements sociaux (au total 4 logements – Ilot Cohade et Ilot du Fort) et d'un pavillon loué par le CCAS ;

Vu la délibération du conseil Municipal, réuni en séance le 10.06.2022, qui a retenu l'offre d'AUVERFLUID pour réaliser l'étude technique et énergétique, répartie comme suit :

- Tranche ferme : logements communaux
- Tranche conditionnelle : logement géré par le CCAS,
- Tranche ferme : Bâtiments communaux (Mairie, Foyer Rural).

Vu les rapports d'études établis le 08.12.2022 par AUVERFLUID relatifs à l'audit énergétique des 5 logements situés sur la commune de BOUZEL, et du Foyer Rural et de la Mairie ;

 ${\bf Vu}$ la proposition de la commission des travaux réunie le 24.01.2023 de faire appel à un bureau d'études pour aider à la définition des tranches de travaux, au montage des dossiers de demande de subventions, à la consultation des entreprises et le suivi du chantier de ce programme de rénovation énergétique ;

Vu l'aide du service de l'ADUHME chargée d'établir un projet de cahier des charges afin de définir les modalités de réalisation par un prestataire de la maitrise d'œuvre de ce programme de rénovation énergétique sur les logements locatifs de la commune et/ou des bâtiments communaux (foyer-mairie) ;





Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Affiché le 0 4 AVR. 2023 ID: 063-216300491-20230331-23C31_10-DE

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25.02.2022 relative à la modification du règlement intérieur communal en matière de marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- d'approuver le cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre, dressé avec l'assistance du service de l'ADUHME;
- de lancer la consultation par procédure adaptée (article 27 du code des Marchés Publics);
- de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense, au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement, imputation budgétaire n° 2135 - opération 10166.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C31_10	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Bull

23C31 2023

<u>A - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation consentie par le Conseil Municipal</u>

- * Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé les devis suivants :
- VOLCARE : contrat d'entretien annuel des installations techniques à l'école (climatisation, VMC) pour 730.00 € HT ;
- DEKRA: contrat d'entretien annuel des installations et équipements de la commune de BOUZEL (installations électriques, réseau à gaz à l'école, aire de jeux, installation de fitness, équipements sportifs) pour 1 534.00 € HT, engagement d'une année dans l'attente du résultat de l'appel d'offre de Billom Communauté dans le cadre du groupement de commandes auquel la commune a décidé d'adhérer;
- ETA LANCEMENT : taille de la haie de cyprès située Route de Vertaizon pour 2 580.00 € HT (hors location nacelle).
- * Pendant les absences de M. PEIXOTO dont l'arrêt maladie est prolongé jusqu'au 09.06.2023, et celle de M. BEAUMAIN jusqu'au 14.07.2023, M. Tristan CHELLES est engagé en qualité d'Adjoint technique territorial non titulaire pour assurer le remplacement sur un temps complet (35 heures par semaine) du 03.04 au 13.07.2023.

Mme LAGOUTTE sera absente pour une intervention chirurgicale à compter du 05.04.2023 pour une durée d'environ 1 semaine puis à compter du 24.04.2023 pour une durée identique. Concernant l'indisponibilité de Mme PLANCHE, Mme Camille AUBERT est recrutée au grade d'attaché territorial, 1^{er} échelon, à compter du 04.04.2023 pour une durée de 11h30 par semaine pendant la durée de l'arrêt;

<u>B - Compte-rendu des Commissions, Syndicats et Communauté de Communes</u>

Commission des festivités, vie associative - M. RAVOUX

Bilan positif du Carnaval et de la soirée Court métrage (environ 90 personnes) Organisation « Lapin de pâques » chasse aux œufs à finaliser. Loto de l'APE le 01.04.2023 au foyer rural.

Commission environnement et relations avec les partenaires - M. RAVOUX

- Signature du contrat Litroux-Jauron entre les communautés de communes de Billom Communauté et Entre Dore et Allier le 21.03.2023 ;
- ECOLAB devrait intervenir prochainement pour la dératisation des réseaux aux abords du ruisseau et en centre bourg.

Commission des travaux - Mme DELARBRE

- Compte rendu de la réunion de chantier du 08.03.2023 avec LMP Lise Marchal Paysage et COLAS. L'entreprise COLAS a contacté M. BRIVES, tailleur de pierre pour la réparation du pilier de l'église, coté Place du Fort endommagé pendant les travaux de voirie.
- Compte rendu de la réunion du 21.03.2023 avec SIAREC/SBL pour établir un calendrier des travaux d'assainissement et d'eau potable dans le bourg et programmation de la phase 4 en 2024 ;
- Compte rendu de la réunion du 22.03.2023 avec CEGELEC et le SIEG territoire d'énergie pour faire le point sur les travaux d'éclairage public en centre bourg ;
- Compte tenu de son état dégradé par l'usage incontrôlé de certains utilisateurs, la cheminée de l'espace ludique est à condamner afin de maintenir les lieux en sécurité.

CCAS - Mme DELARBRE

Réunion du 14.03.2023 pour le vote du CA 2022 et du BP 2023 (travaux de consolidation du pilier de la terrasse prévus au budget avec une indemnisation de l'assureur). Le repas des ainés est fixé le 02.12.2023, un autre type d'animation est en réflexion.



SIBOVA - Mme BARD

- Conseil d'école du 16.03.2023 : l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2023-2024 a été validé, le PEDT est maintenu ; du fait de l'effectif prévisionnel des maternelles (10 à 12 PS, 16 MS), l'enseignante des GS/CP demande à bénéficier de l'aide d'une ATSEM toute la journée, à la rentrée 2024-2025.
- CS du 21.03.2023 pour le vote du CA 2022 et du BP 2023 (participation égale à 79 184€ pour la commune de BOUZEL);

SBL – M de Fontenay

- CS du 23.03.2023 : vote du budget 2023 et de la programmation des travaux, une baisse de la consommation d'eau est constatée depuis ces dernières années.
- AG des petits porteurs SEMERAP de mars 2023 : un point sur le plan de redressement a été réalisé.

BILLOM Communauté: Mme DELARBRE

Réunion organisée par le Grand Clermont – service ADS – instruction des autorisations d'urbanisme - à Billom le 09.03.2023, prochaine rencontre le 23.05.2023,

Inauguration du siège le 16.03.2023,

Réunion OPAH du 23.03.2023, des plaquettes d'informations sont disponibles pour les mairies. Rénov' actions 63 est le guichet unique des demandes d'aides de l'OPAH.

WEB 63 - Mme HAVART -formation du 24.03,2023 avec Mme GAVIOLI sur évolution du site web.

C - Questions et informations diverses

⇒ Mme le Maire informe :

- * DIA nº 3/2023 : absence de préemption
- * Renseignements pris auprès des services préfectoraux, Mme le Maire fait un point d'information relative à la dernière licence 4 présente sur la commune.
- * EPF SMAF

Le 08.03.2023 : Signature de l'acte de rétrocession de la parcelle située derrière l'école entre l'EPF AUVERGNE et la commune de BOUZEL ;

* COB de Billom

Inspection annoncée du 14.03.2023, bilan de l'année (accidents, cambriolages, violences intrafamiliales).

* Cession du domaine public « déclassé » Grande Rue : signature de l'acte de vente prévue le 03.04.2023.

⇒ Questions diverses:

* néant

Fin de séance à 00h30.

Numéros d'ordre des délibérations

"ACTES"	Numéro d'ordre	Objet	Date	Page
3.5		Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal précédent		
5.8	23C31_02	Autorisation déléguée à Mme le Maire à ester en justice	31.03.23	49



7.2	23C31_03	Fixation des taux des taxes directes locales pour 2023	31.03.23	50
7.5	23C31_04	Attribution des subventions communales pour 2023	31.03.23	52
4.1	23C31_05	Attribution de chèques cadeaux pour la fin d'année 2023 aux agents communaux	31.03.23	54
7.1	23C31_06	Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2023	31.03.23	56
5.6	23C31_07	Formation des élus et état présentant l'ensemble des indemnités versées aux élus au cours de l'année 2022	31.03.23	58
7.1	23C31_08	Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023	31.03.23	60
4.1	23C31_09	Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps complet au tableau des effectifs	31.03.23	62
1.1	23C31_10	Programme de rénovation énergétique des logements et bâtiments communaux : lancement de la consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre	31.03.23	64
SO	23C31_2023	A – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation consentie par le Conseil Municipal B - Compte-rendu des Commissions, Syndicats et Communauté de Communes C - Questions et informations diverses	31.03.23	66

Le secrétaire



